N° 04-14

4° Trimestre 2014 Période de validité : du 01.01.15 au 31.03.15

SCPI FONCIÈRE RÉMUSAT

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

Société de Gestion VOISIN SAS

15 -lass Caral

15 place Grangier 21000 DIJON

N° d'agrément :

GP.14000026 du 22 juillet 2014

N° SIREN: 310 057 625

Service associés:

contact.scpi@groupe-voisin.com www.fonciere-remusat.com

Tél. 03.80.30.20.40 Fax 03.80.30.22.73

CHIFFRES CLÉS:

Capital social: 22 267 800 €

Nbre d'associés: 1 017 Nbre de parts: 41 700

Valeur nominale : 534 € Valeur de réalisation au

31.12.13 : 892.60 €

Valeur de reconstitution au

31.12.13 : 1 036.43 €

Prix d'exécution

au 18.12.14 : 930.25 €

Prix acquéreur

au 18.12.14 : 1 027 €

TRI à 10 ans : 10.34 %*

* Source Société de Gestion

DVM = Taux de distribution sur la valeur marché :

Dividende brut avant prélèvements versé au titre de l'année / Prix de part acquéreur moyen de l'année ***

Soit <u>60.72 €</u> = 6.03 % 1 006.61 €

**moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs

MARCHÉ PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 31.03.2014	36 700	19 597 800 €
Au 30.06.2014	37 599	20 077 866 €
Au 30.09.2014	41 700	22 267 800 €
Au 31.12.2014	41 700	22 267 800 €

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont également disponibles sur notre site Internet www.fonciere-remusat.com. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet.

Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.

La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 3^e jeudi de chaque mois, à 11 h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus.

Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.

Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion perçoit un droit fixe de 30.49 € HT quel que soit le nombre de parts cédées. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété des parts.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Sté de Gestion : 4.50 % HT (soit 5.40 % TTC depuis le 01.01.2014)
- impôt sur la plus value éventuelle

Conformément à l'article 422-205 du Règlement Général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente est désormais de 12 mois.

Confrontations du trimestre

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente		Nbre de parts exécutées	Solde		
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annul.	total		
						Solde au	30.09.2014	0
Au		Non établi	2	0	0	2	0	2
Au	1 015.00	919.38 €	57	2	0	59	2	57
Au	1 027.00	930.25 €	7	57	0	64	64	0
	-	TOTAUX	66				66	
						Solde au	31.12.2014	0

Carnet d'ordres au 18.12.14

Ordres d'achat

1 020.00 € 1 015.00 € 1 010.00 €

5 prix d'achat	Quantité
plus hauts	demandée
1 060.00 €	10
1 028.00 €	54
	_

Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
1 010.00 €	7
1 027.00 €	57

Dividende

Période	Distribution payée le	Montant	Dividende global
1 ^{er} trimestre 2014 (acompte)	18.04.14	14.40 €	
2 ^{eme} trimestre 2014 (acompte)	24.07.14	14.40 €	
3 ^{eme} trimestre 2014 (acompte)	20.10.14	14.40 €	
4 ^{eme} trimestre 2014 (acompte + solde)	05.02.15	17.52 €	60.72€

Évolution du patrimoine au cours du trimestre

Cession:

Néant

Acquisition:

Néant

Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *
Au 31.12.2014	93.76 %

^{*} Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit :

montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers. montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué

Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé

Mouvements du trimestre

Locaux devenus vacants

Aucun

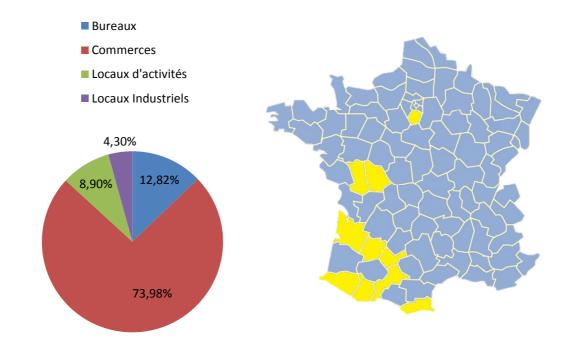
Locaux reloués

SAINT ORENS

44 avenue de Gameville 65 m² (ex AUTO ECOLE VASSEUR) reloués à CENTURY 21

Composition du patrimoine*

* en % des valeurs vénales



Fiscalité

L'essentiel des revenus de FONCIERE REMUSAT est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers.

Depuis le 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 %. En conséquence, depuis le 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il est donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2014 sera imputable sur l'impôt dû en 2015 à raison des revenus perçus en 2014).

Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire Non Libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2014 à déclarer en 2015, il devait, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2014, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2013 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2013 figure sur l'avis d'imposition 2014.

ISF

L'impôt de solidarité sur la fortune est un impôt déclaratif. L'estimation du patrimoine à déclarer est appréciée par le contribuable pour correspondre à la valeur au 1er janvier de l'année d'imposition. Le contribuable est seul responsable de ses déclarations fiscales. Pour information, le dernier prix d'exécution établi au 18/12/2014 s'élève à 930.25 €/part (net vendeur).

Informations -

Commercialisation

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats Unis impacte l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Elle impose des restrictions et obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. Ainsi, les parts des SCPI gérées par VOISIN S.A.S. ne peuvent plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons ».

Assemblée Générale

Appel à candidatures au Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale annuelle se tiendra le jeudi 25 juin 2015. Toutes précisions vous seront données en temps utile.

Les candidatures au Conseil de Surveillance devront parvenir à la Société de Gestion avant le 15 avril 2015 et comporter : nom et prénoms, adresse, date de naissance et activité professionnelle sur les cinq dernières années.

Conseil de surveillance

Composition après l'AG du 26/06/2014

Président : M. DELPECH Jean-Pierre

Membres: Mme LIPPI Eliane, Mme METGE Simone, M. APVRILLE Denis, M. ARBOUCALOT Denys, M.ELBAZ Gérard, M. GAZANIOL Michel, M. GOURGUE Marcel, M. GUILHEM de POTHUAU Antoine, M.NOEL Raymond, M. PUIS André, SC LECLERC DANGE représentée par M. David LECLERC.

Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.